

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
Canton de Fourmies

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au
Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Date de la convocation
11 octobre 2022
Date d'affichage
2 octobre 2022

Numéro de la délibération :10
Objet de la délibération :
**OBJET. : AMENAGEMENT DE LA FORET
COMMUNALE D'HESTRUD DU 2022 AU
2041.**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

DE LA COMMUNE D'HESTRUD

Séance du 11 octobre 2022 à 19h30

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID : 059-215903063-20221018-HESTDELIB102022-DE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HESTRUD (Nord) dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur André BERTEAUX, Maire d'HESTRUD.

Nombre de conseillers en exercice 11

Présents : André BERTEAUX, Olivier VAN DER VRECKEN, Christiane DARNAUX, Franck DERNONCOURT, Jean-Luc VANDEPONTSEELE, Sylvie LECOYER, Marie-Rosine BAILLY,

Absents excusés : Stéphane PETIT, Thierry MOUVET, Florence BAVAY, Line LECLERCQ

Pouvoir : Néant

Démissionnaire : Néant

Décédé : Néant

OBJET : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE D'HESTRUD DE 2022 AU 2041.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- *un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- * la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- *un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demandé aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR31000312 « Hautes vallées de Solre , de la Thure, de la Hante et leurs versants » Instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels », conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME. HESTRUD, le 14 octobre 2022.

Le Maire

Bertheaux

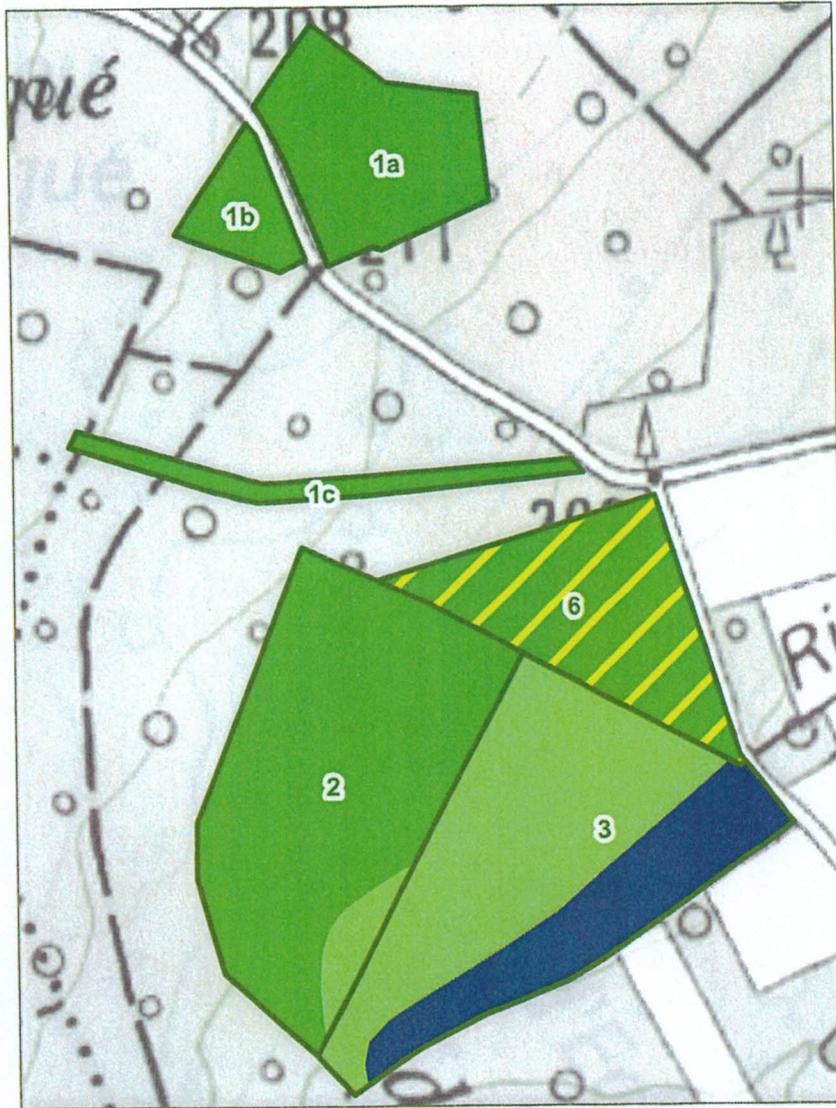
FORÊT COMMUNALE ET DU C.C.A.S. D'HESTRUD
21 ha 25 a 15 ca

Annexe 5 : Carte des peuplements



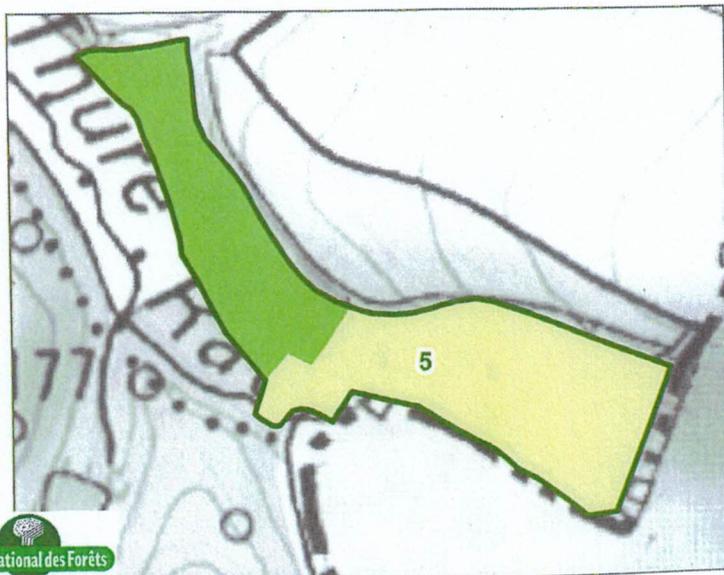
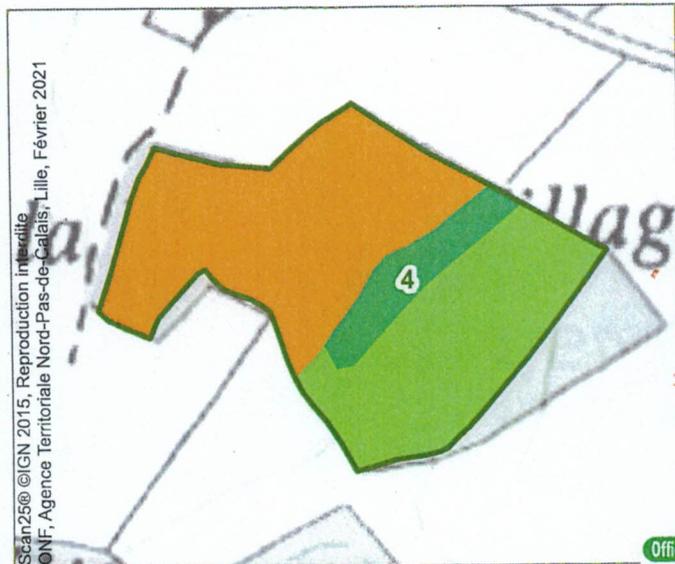
Echelle: 1 / 5 000

0 50 100 Mètres



Types de peuplements :

-  Jeune peuplement de chênes sessiles
-  Jeune futaie de chênes
-  Futaie de chênes à dominante gros bois
-  Futaie pauvre de chênes
-  Futaie de feuillus divers
-  Jeune futaie de hêtres
-  Zone humide (aulnes)
-  Parcellaire



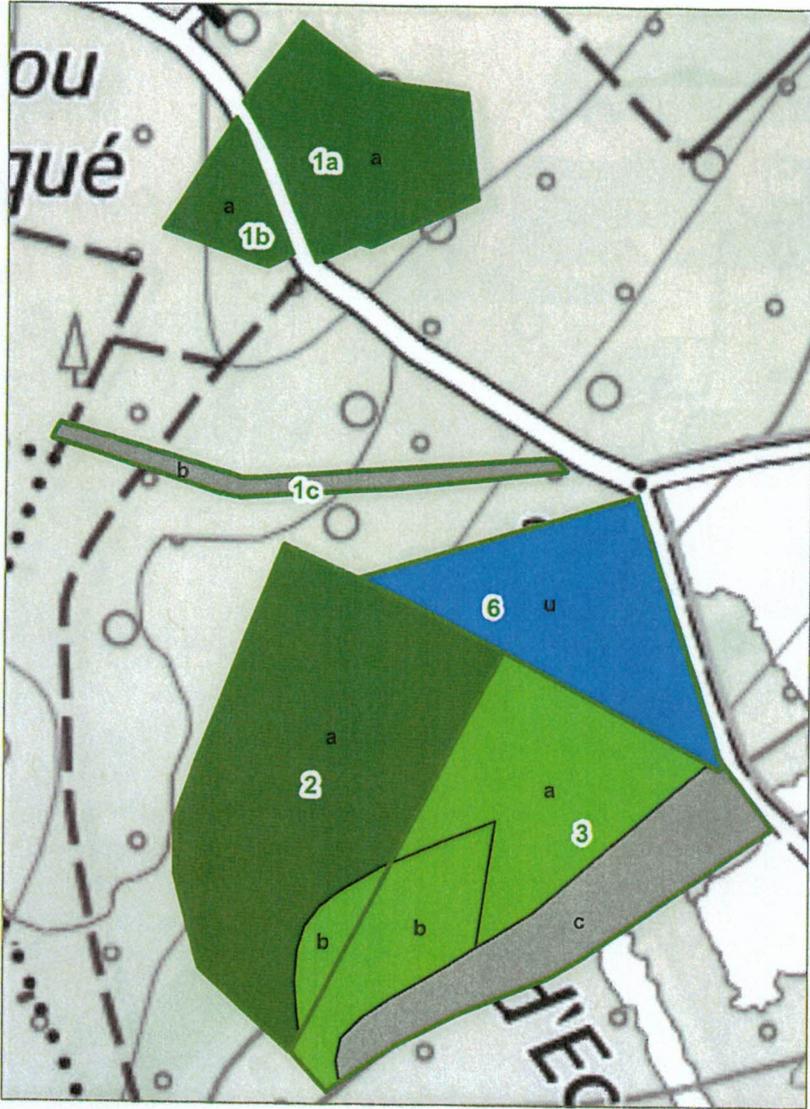
FORÊT COMMUNALE ET DU C.C.A.S. D'HESTRUD
21 ha 25 a 15 ca

Annexe 6 : Carte des unités de gestion



Echelle: 1 / 5 000

0 50 100 Mètres



Groupe d'aménagement:

- Groupe de jeunesse sans coupes
- Amélioration avec rotations de 6 ans et moins
- Amélioration avec rotations de 9 ans et plus
- Régénération à entamer et à terminer
- Hors-sylviculture
- Parcelle

